

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction de la Forêt et des Espaces Naturels

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Convention de droit de chasse avec mise à disposition de locaux pour l'association
"les Amis de la Tour d'Arbois".**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux, aux espaces naturels, à la chasse et à la pêche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Parc départemental de l'Arbois (intégrant les domaines de Val des Vignes et de Meynes) est situé principalement sur la commune d'Aix en Provence et représente une superficie d'environ 1 190 hectares. La politique du Département est d'ouvrir ou de maintenir ouverts à la chasse les territoires dont il est propriétaire, tout en préservant leur qualité environnementale. A ce titre, il développe des partenariats avec les sociétés de chasse afin d'améliorer la gestion cynégétique des domaines départementaux.

L'association « les Amis de la Tour d'Arbois » est titulaire de longue date de droits de chasse sur une partie du Parc départemental de l'Arbois, la dernière convention consentie étant venue à expiration le 7 novembre 2017.

Une première délibération a été votée le 25 mai 2018 proposant d'accorder un droit de chasse à cette association et une mise à disposition d'un bâtiment dénommé « bâtiment de la présidence », sous réserve que l'association libère au préalable les locaux dénommés « Pavillon de chasse », qui avaient été mis à sa disposition jusqu'en 2014 et dans lesquels elle s'était maintenue depuis lors.

La libération du pavillon de chasse par l'association intervenue depuis lors, à laquelle s'ajoutent des aménagements et conditions particulières qu'il est nécessaire d'insérer dans la convention ainsi que des modifications souhaitées par l'association, conduisent aujourd'hui à rapporter la délibération n°77 du 25/05/2018 et à proposer une nouvelle convention incluant tous ces éléments.

La convention porte sur l'attribution du droit de chasse qui s'exerce sur une superficie de 153ha 50a ainsi que diverses mises à disposition : bâtiment dit de la présidence, un garage, un appentis, un chenil, un bâtiment dénommé « ancienne maison du gardien » pour un usage exclusif de remisage / atelier et une « maisonnette » attenante au relais de chasse (pour un usage exclusif d'archivage). Le territoire de chasse sera délimité par une signalétique sur site indiquant le lot attribué à l'association.

L'association « Les Amis de la Tour d'Arbois » continuera à exercer son activité cynégétique les mardis, samedis et dimanches matin. En effet, le droit de chasse n'est accordé que trois jours par semaine et deux jours et demi lorsque le dimanche est chassé. Cette répartition proportionnée entre les jours chassés et les jours non-chassés permet de répondre à l'obligation d'ouverture au public des domaines départementaux acquis avec la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

La nouvelle convention sera établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par le Département. A l'expiration de ce délai, si elle n'est pas résiliée trois mois avant la date anniversaire, elle sera renouvelée par tacite reconduction chaque année.

Le droit de chasse est consenti à l'association à titre gratuit. En contrepartie, elle s'engage à collaborer avec le Département à une gestion cynégétique permettant de conserver l'environnement. De même, l'association s'engage à entretenir à sa charge les équipements existants et à faire siens tous les travaux.

Une convention avec le Département et l'association « Les Amis de la Tour d'Arbois » est soumise en ce sens à la Commission Permanente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL